



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

PRESENTATION :

- La commune de Saint-Thuriau met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune.
- L'agrément de la garderie a été délivré pour **40** enfants maximum.
- L'encadrement est assuré par des employés communaux.

ORGANISATION :

- L'accueil se fait au sein de l'école publique. **Il est obligatoire de confier votre enfant au personnel, et de ne pas le laisser sur le parking, sur le trottoir, dans la cour ou dans les couloirs de l'école.**
- Pour l'enfant arrivant tôt en garderie et qui ne déjeune pas à la maison, il a la possibilité de manger un petit déjeuner jusqu'à 8h50, à condition d'en apporter un.
- Les goûters ne sont pas fournis, si vous souhaitez que votre enfant en prenne un le soir, il faut donc le prévoir.
- **Tout enfant rentrant dans l'école le matin, avant qu'un enseignant ne soit présent dans la cour (avant 8h50), sera considéré en garderie payante.**
- **Tout enfant confié le soir par les enseignants (après 16h40), sera compté en garderie payante.**
- **L'enfant présent en APC et confié au personnel de la garderie, à la suite de la séance, sera compté en garderie payante. Les frères et sœurs présents en garderie lors des séances d'APC seront comptabilisés en garderie payante.**

HORAIRES :

- Le service fonctionne uniquement les jours d'école, de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. Tout dépassement d'horaire **non justifié**, au-delà de 18h30, entraîne une majoration tarifaire de 15 €.

INSCRIPTION :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :
 - o Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire) ;
 - o La fiche de renseignements dûment complétée via le Portail familles.
- **Les enfants doivent IMPERATIVEMENT être inscrits sur le Portail familles, la veille avant 11h.**
- **Vous devrez préciser la tranche horaire de présence.**
- En cas d'imprévus, vous aurez la possibilité de vous inscrire auprès du personnel communal.

- **En cas de non inscription, une majoration tarifaire de 5 € sera appliquée** (sauf en cas de situation exceptionnelle justifiée).
- **Si votre enfant inscrit à la garderie, n'est pas présent, la durée prévue sera facturée** (sauf si l'absence est justifiée par un motif impérieux).

TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT :

- **Le tarif est fixé à 0,50 € la demi-heure non fractionnable. Toute demi-heure entamée est facturée.**
- Les factures seront transmises chaque mois. Elles pourront être réglées par prélèvement, par virement et par chèque.
- Face à une situation d'impayé, la procédure suivante sera mise en œuvre :
 - o Pour un titre de recettes impayé : relance dite amiable ;
 - o Pour deux titres de recettes impayés : exclusion temporaire des services périscolaires et extrascolaires ;
 - o Pour trois titres de recettes impayés : exclusion définitive des services périscolaires et extrascolaires.

SORTIE DES ENFANTS :

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à tout autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements).
- La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

DISCIPLINE :

- Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
- Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
 - o D'un avertissement oral par le personnel communal ;
 - o D'une convocation des parents en mairie ;
 - o D'une exclusion temporaire, voire définitive.

ASSURANCE/SANTE :

- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Ce règlement pourra être modifié par le conseil municipal.